

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 14 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur Laurent VIOLA, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Nadine NAHAS / Mathieu GUÉRIDON / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Véronique TÊTEFORT / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Yves BLANCHARD / Gwenaëlle BRAULT / François AMIOT / Frédéric DÉTAVE / Anna SCALA / Claude WOZNIAK-LECLERCQ / Sylvie POYÉ / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Christelle TERRE / Estelle SUEUR

Etaient absents : Nadia AMAR (Pouvoir à Xavier EUVERTE) / Laëtitia LAHORTE (Pouvoir à Daniel ROLLAND) / Jean-Michel MAZET (Pouvoir à Frédéric BESSET)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27	Présents : 24	Procurations : 3	Votants : 27
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

Préambule

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Céline CARTIER comme secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est adopté à la majorité.

DÉCISION :

(6 voix pour et 21 abstentions : l'ensemble des membres de la majorité)

3) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

4) Décisions du Maire

En date du 5 mars 2026, décision N°2026/07/FIN de signer la convention avec l'association « Un Château pour l'Emploi » pour le renouvellement du chantier d'insertion sur la commune pour un montant total de 78 860,00 € TTC.

En date du 12 mars 2026, décision N°2026/08/FIN de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 32 682,25 € HT représentant 25 % du montant prévisionnel des travaux de remplacement de l'élévateur PMR de la Maison Petite Enfance par un ascenseur estimé à 130 729,00 € HT.

A. Affaires générales

5) Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Laurent VIOLA

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, précisant que le Conseil municipal peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au maire, et ce, afin de permettre une gestion facilitée des affaires de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de donner au Maire les diverses délégations de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales avec suivi de ces missions par le Conseil Municipal,

Dit que le Conseil pourra mettre fin à ces délégations,

Dit que le Maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal pendant toute la durée du mandat.

Approuve de déléguer au maire, et pour toute la durée du mandat, les attributions ci-dessous :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et ce jusqu'à concurrence de 10 000 € par type de droit ;
3. De procéder à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 sur l'ensemble du territoire communal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - ✓ En première instance ;
 - ✓ A hauteur d'appel et au besoin en cassation ;
 - ✓ En procédure d'urgence ;
 - ✓ En procédure au fond ;
 - ✓ Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives ;
 - ✓ Devant le Tribunal des conflits.Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000 euros ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, soit sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité déterminé par le Conseil municipal, pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les surfaces de vente jusqu'à 1 000 m² ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévu au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Dit que conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT ; qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire pourra subdéléguer les attributions qui lui sont confiées à un adjoint désigné.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur VIOLA indique que la démarche a été de repartir des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire en 2020 et que depuis les textes ont prévu l'ajout des points 30 et 31.

Monsieur BESSET souligne que les deux derniers points sont un ajout proposé par la Loi mais que le Conseil municipal n'est pas obligé d'intégrer. Le Conseil peut prendre tout ou partie de la liste qui est proposée. Monsieur BESSET indique que le Maire a promis d'agir le plus collectivement possible, à ce titre, la question est de savoir s'il ne faut pas limiter les pouvoirs individuels du Maire tant que possible. Pour le point 30, concernant les renonciations à créance, Monsieur BESSET considère qu'il conviendrait de le maintenir dans le champ de compétence du Conseil municipal car il s'agit d'une perte de recettes. Et cela pour qu'il n'y ait aucun doute sur les conditions de la levée d'une créance pour l'usage des services municipaux. Monsieur BESSET précise que le point 31 sur les mandats spéciaux qui seraient obtenus de la part du Conseil municipal par des élus concerne des activités exceptionnelles des élus, comme par exemple l'organisation d'expositions. Ce qui ne semble pas, selon lui, adapté à la réalité du fonctionnement de la commune avec des services organisés pour cela. Pour ces raisons, Monsieur BESSET indique que l'opposition propose de renoncer à ces deux derniers points de délégations.

Monsieur VIOLA confirme le maintien de ces deux points dans la proposition de délégation.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
(21 voix pour et 6 abstentions : Sylvie POYÉ, Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET,
Laurent TARASSI, Christelle TERRE et Estelle SUEUR)**

6) Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Daniel ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Considérant que le total des frais de représentation du Maire sur les 5 dernières années représente un peu moins de 2000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 400 euros.
- Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Daniel ROLLAND

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions qui lui seront ultérieurement soumises. Il convient toutefois de souligner que les commissions sont des lieux de préparation et n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L2121-21 du CGCT : « Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Dans l'esprit de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal et dans le respect des principes de la représentation proportionnelle au Conseil municipal, chacune des commissions permanentes sera composée de 7 élus municipaux : 5 titulaires pour la majorité municipale, 2 titulaires issus de la liste d'opposition.

Les 13 commissions permanentes du Conseil municipal de Saint-Leu d'Esserent sont les suivantes :

1. Travaux
2. Urbanisme
3. Développement durable
4. Education et Jeunesse
5. Sécurité et Circulation
6. Culture et Tourisme
7. Animations
8. Communication
9. Finances / Ressources Humaines
10. Développement économique
11. Solidarité
12. Citoyenneté
13. Sports

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le nom des Conseillers appelés à siéger. Dans ce cadre, proposition est faite de constituer les commissions municipales ci-dessus mentionnées.

Le Conseil municipal procède ainsi qu'il suit à la formation des commissions suivantes :

1. TRAVAUX :

Liste majorité : **Xavier EUVERTE** – Mathieu GUÉRIDON – Laurent DAIME – Fabrice SPECQUE – Claude WOZNIAK-LECLERCQ

Liste Ensemble pour vous : Jean-Michel MAZET – Laurent TARASSI

2. URBANISME :

Liste majorité : **Claude WAMBA** – Xavier EUVERTE – Laurent DAIME – Fabrice SPECQUE – Claude WOZNIAK-LECLERCQ

Liste Ensemble pour vous : Frédéric BESSET – Laurent TARASSI

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Liste majorité : **Xavier EUVERTE** – Nadine NAHAS – Fabrice SPECQUE – Céline CARTIER – Gwenaëlle BRAULT

Liste Ensemble pour vous : Sylvie POYÉ – Estelle SUEUR

4. EDUCATION - JEUNESSE :

Liste majorité : **Virginie SASSIN** – Véronique TÊTEFORT – Yves BLANCHARD – Nadia AMAR – Anna SCALA

Liste Ensemble pour vous : Christelle TERRE – Estelle SUEUR

5. SÉCURITÉ - CIRCULATION :

Liste majorité : **Mathieu GUÉRIDON** – Xavier EUVERTE – Fabrice SPECQUE – François AMIOT – Anna SCALA

Liste Ensemble pour vous : Jean-Michel MAZET – Frédéric BESSET

6. CULTURE - TOURISME :

Liste majorité : **Cinthia CARLIER** – Daniel ROLLAND – Céline TURPIN – Céline CARTIER – Yves BLANCHARD

Liste Ensemble pour vous : Estelle SUEUR – Christelle TERRE

7. ANIMATIONS :

Liste majorité : **Daniel ROLLAND** – Céline TURPIN – Cinthia CARLIER – Céline CARTIER – Frédéric DÉTAVE

Liste Ensemble pour vous : Jean-Michel MAZET – Estelle SUEUR

8. COMMUNICATION :

Liste majorité : **Céline TURPIN** – Daniel ROLLAND – Nadine NAHAS – Céline CARTIER – François AMIOT

Liste Ensemble pour vous : Estelle SUEUR – Laurent TARASSI

9. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES :

Liste majorité : **Céline TURPIN** – Mathieu GUÉRIDON – Véronique TÊTEFORT – Yves BLANCHARD – François AMIOT

Liste Ensemble pour vous : Laurent TARASSI – Christelle TERRE

10. DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Liste majorité : **Yves BLANCHARD** – Daniel ROLLAND – Claude-Alain WAMBA – Nadia AMAR – Claude WOZNIAK-LECLERCQ

Liste Ensemble pour vous : Frédéric BESSET – Sylvie POYÉ

11. SOLIDARITÉ :

Liste majorité : **Nadine NAHAS** – Véronique TÊTEFORT – Yves BLANCHARD - Gwenaëlle BRAULT - Nadia AMAR

Liste Ensemble pour vous : Sylvie POYÉ – Frédéric BESSET

12. CITOYENNETÉ :

Liste majorité : **Cinthia CARLIER** – Nadine NAHAS – Mathieu GUÉRIDON – Yves BLANCHARD – Gwenaëlle BRAULT

Liste Ensemble pour vous : Christelle TERRE – Jean-Michel MAZET

13. SPORTS :

Liste majorité : **Daniel ROLLAND** – Virginie SASSIN – Laurent DAIME – François AMIOT – Frédéric DÉTAVE

Liste Ensemble pour vous : Jean-Michel MAZET – Estelle SUEUR

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

8) Création des comités consultatifs locaux

Rapporteur : Xavier EUVERTE

Vu l'article L.2143-2 du C.G.C.T., indiquant que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant les préoccupations principales de la nouvelle équipe sur les sujets du quartier Jean Macé, pour lequel il convient d'associer les différentes parties prenantes autour du projet (enseignants, association des résidents de la Buissonnière, riverains) et autres lupoviciens intéressés par la question.

Considérant qu'il convient d'aborder plus largement les sujets de circulation et de stationnement avec les lupoviciens concernés par secteur et/ou intéressés par la question,

Considérant la nécessité de prendre en compte la représentation de chacune des 2 listes au Conseil municipal, la représentation des élus dans les différents comités consultatifs sera sur la même base de représentation que pour les commissions municipales, soit 5 membres de la majorité et 1 de l'opposition,

Considérant que les membres non désignés au sein du Conseil municipal seront désignés par le Maire par arrêté à sa discrétion, sur la base de l'intérêt sur les sujets à aborder et dans la limite de 7 personnes dont un membre de la liste Ensemble pour vous non élu au Conseil Municipal,

Considérant que les comités consultatifs peuvent faire appel à tout partenaire pour obtenir des explications techniques (Assistant à Maitrise d'ouvrage, promoteur, Conseil départemental, Education Nationale...) afin de mieux rendre leurs avis,

Le Conseil municipal décide de la création des comités consultatifs suivants :

- a) Le comité consultatif relatif au quartier Jean Macé, présidé par Monsieur Xavier EUVERTE avec pour membres issus du Conseil municipal :

Liste « La parole aux lupoviciens »

- **Xavier EUVERTE**
- Cinthia CARLIER
- François AMIOT
- Nadia AMAR
- Claude WOZNIAK-LECLERCQ

Liste « Ensemble pour vous »

- Frédéric BESSET

Les autres membres du comité sont les représentants des enseignants (Directrice), de l'association des résidents de la Buissonnière, des autres riverains et des lupoviciens intéressés par le sujet. Ils sont désignés par arrêté du Maire dans la limite de 7 personnes dont un membre de la liste Ensemble pour vous non élu au Conseil Municipal.

- b) Le comité consultatif relatif à la circulation et au stationnement, présidé par Monsieur Mathieu GUÉRIDON avec pour membres issus du Conseil municipal :

Liste « La parole aux lupoviciens »

- **Mathieu GUÉRIDON**
- Xavier EUVERTE
- Laurent DAIME
- Fabrice SPECQUE
- Céline CARTIER

Liste « Ensemble pour vous »

- Laurent TARASSI

Les autres membres du comité sont les représentants des lupoviciens intéressés ou déjà concernés par le sujet. Ils sont désignés par arrêté du Maire dans la limite de 7 personnes dont un membre de la liste Ensemble pour vous non élu au Conseil Municipal.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET remercie les membres du Conseil municipal d'avoir accepté le principe d'un suppléant non élu et précise qu'il est proposé de désigner Monsieur Renaud PRADENC pour participer au comité consultatif relatif au quartier Jean Macé ; et Monsieur Eric MÜLLER pour participer au comité consultatif relatif à la circulation et au stationnement. Il rappelle que le principe de la consultation, qui est une excellente idée, n'est pas une nouveauté avec par exemples : le CCAS avec la moitié de ses membres qui sont non élus, l'OMS avec des représentants des associations sportives, la Commission Communale des Impôts Directs qui comporte des citoyens, le CLSPD avec des partenaires du collège et de la gendarmerie.

Monsieur BESSET ajoute que le sujet du quartier Jean Macé, sujet technique et largement avancé, sera abordé dans les questions diverses qui ont été transmises à l'avance à Monsieur le Maire. Il indique que ce sujet n'est pas seulement un enjeu de proximité puisqu'il concerne aussi des questions de circulation avec un lien avec les autres commissions créées. Sur ce dernier point, Monsieur BESSET souligne qu'il est excellent de compléter les réunions publiques qui ont déjà eu lieu. Finalement, le Maire, du fait de ses pouvoirs de police, devra trancher sur des demandes contradictoires toujours sur la base de l'intérêt général qu'il représente. La création d'un comité est le début d'une réflexion qui doit aboutir sur une décision.

Monsieur ROLLAND indique que l'équipe municipale a bien pris note des interrogations de Monsieur BESSET sur ces deux sujets qui continuent d'inquiéter la municipalité. Celle-ci a déjà commencé à travailler sur le projet Jean Macé avec l'organisation d'un rendez-vous avec le promoteur il y a peu. Il confirme que la circulation est un réel problème sur la commune. Monsieur ROLLAND indique à Monsieur BESSET qu'il peut être rassuré sur ce point, avec la confiance portée au Maire et à l'équipe municipale pour l'aborder. Monsieur VIOLA précise qu'une réunion est à venir le 5 mai avec l'OPAC de l'Oise et le promoteur.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

9) Représentation des Conseillers municipaux dans les organes locaux

a) Détermination du nombre de membres au CCAS

Rapporteur : Nadine NAHAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus au sein du Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

Avec le Maire, le CCAS sera composé de 13 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

b) Elections des membres du CCAS

Rapporteur : Nadine NAHAS

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 14 avril 2026 à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il rappelle également que les listes peuvent comporter un nombre inférieur au nombre déterminé par le Conseil et aussi supérieur afin de pourvoir à d'éventuelles remontées de liste le cas échéant à l'identique de ce qui se pratique au sein de la représentation au Conseil municipal (en cas de démission, décès...).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Monsieur DAIME et Monsieur TARASSI sont désignés assesseurs.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- **Liste A** : Nadine NAHAS – Yves BLANCHARD – Gwenaëlle BRAULT – Laurent DAIME – Véronique TÊTEFORT – Nadia AMAR – Frédéric DÉTAVE
- **Liste B** : Sylvie POYÉ – Laurent TARASSI – Christelle TERRE – Estelle SUEUR – Jean-Michel MAZET – Frédéric BESSET

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 27
- nombre de sièges à pourvoir : 6
- quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) :
 $QE = 27 / 6 = 4,5$

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	21	$21/4,5 = 4,66$ (4 sièges)	$21 - (4*4,5) = 21 - 18 = 3$
Liste B	6	$6/4,5 = 1,33$ (1 siège)	$6 - (1*4,5) = 6 - 4,5 = 1,5$

La liste ayant le plus fort reste (comparaison entre ResteA et ResteB) obtient le siège restant, le cas échéant. Soit la liste A obtient le siège restant.

La liste A obtient 5 sièges et la liste B obtient 1 siège.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil municipal déclare :

- Nadine NAHAS
- Yves BLANCHARD
- Gwenaëlle BRAULT
- Laurent DAIME
- Véronique TÊTEFORT
- Sylvie POYÉ

élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint Leu d'Esserent.

c) Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Laurent VIOLA

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Ses rôles sont les suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- Elle élimine les offres non-conformes à l'objet du marché
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

La réunion de la Commission d'Appel d'Offre est obligatoire pour les marchés formalisés soit pour des marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 216 000 € HT ou pour des montants de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT.

En dessous de ces montants, les marchés sont à procédure adaptée et ne nécessite pas de réunion de la commission. Néanmoins, la collectivité se réserve la possibilité de présenter ces marchés en commission.

Après appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

➤ **Liste A :**

Titulaires : Xavier EUVERTE – Céline CARTIER – Fabrice SPECQUE – Céline TURPIN – Véronique TÊTEFORT

Suppléants : Gwenaëlle BRAULT – Daniel ROLLAND – Nadine NAHAS – Yves BLANCHARD – Claude WAMBA

➤ **Liste B :**

Titulaires : Laurent TARASSI – Christelle TERRE – Jean-Michel MAZET

Suppléants : Frédéric BESSET – Sylvie POYÉ – Estelle SUEUR

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre total de suffrages exprimés : 27

-nombre de sièges à pourvoir : 5

-quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : $QE = 27/5 = 5.4$

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	21	$21/5,4 = 3,88$ (3 sièges)	$21 - (3*5,4) = 21 - 16,2 = 4,8$
Liste B	6	$6/5,4 = 1,11$ (1 siège)	$6 - (1*5,4) = 6 - 5,4 = 0,6$

La liste ayant le plus fort reste (comparaison entre ResteA et ResteB) obtient le siège restant, le cas échéant.

La liste A obtient 4 sièges et la liste B obtient 1 siège.

Pour rappel :

Président : Laurent VIOLA

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Xavier EUVERTE
- Céline CARTIER
- Fabrice SPECQUE
- Céline TURPIN
- Laurent TARASSI

Membres suppléants :

- Gwenaëlle BRAULT
- Daniel ROLLAND
- Nadine NAHAS
- Yves BLANCHARD
- Frédéric BESSET

d) Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Daniel ROLLAND

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs est arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la proposition du Conseil municipal.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant,
- De 8 commissaires titulaires
- De 8 commissaires suppléants

Sur présentation de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants qui doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants par le Directeur départemental des finances publiques est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour permettre la composition de la commission communale des impôts directs.

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
1	Laurent DAIME	1	Laurent VIOLA
2	Céline TURPIN	2	Virginie SASSIN
3	Yves BLANCHARD	3	Xavier EUVERTE
4	Paul LAMY	4	Éric VANDEWAETER
5	Christian WOZNIAK	5	Nadia AMAR
6	Laurent MARTINEZ	6	François AMIOT
7	Arnaud DROUART	7	Richard PANTHOU
8	Sigfrid COUTO	8	Joël TOURLY
9	David BOUDAUD	9	Caitline BELO
10	Bruno BULTINCK	10	Alicia CONTINI
11	Jean-François NAHAS	11	Anna SCALA
12	Alain DETAVE	12	Chantal LEFORT
13	Vincent BOLITT	13	Véronique TÊTEFORT
14	Lhacene BENSALAH	14	Stéphane RUET
15	Laurent TARASSI	15	Frédéric BESSET
16	Fabrice SPECQUE	16	Laurent LAHORTE

Par la suite, la Direction Départementale des Finances Publiques retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET souligne que lors de la réduction qui va être opérée pour un passage de 16 membres à 8 membres, les membres de l'opposition ont de fortes chances de ne pas faire partie de la liste définitive.

Monsieur ROLLAND précise que la liste était déjà composée lorsque les éléments de l'opposition ont été réceptionnés.

Monsieur BESSET indique que les éléments ont été envoyés à l'avance et qu'il est donc difficile d'entendre cet argument. Monsieur ROLLAND confirme que cette liste est maintenue en l'état.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
(21 voix pour et 6 contre : Sylvie POYÉ, Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET,
Laurent TARASSI, Christelle TERRE et Estelle SUEUR)**

e) Office Municipal des Sports

Rapporteur : Daniel ROLLAND

L'OMS a pour mission, aux côtés de la municipalité, de réfléchir et d'agir pour promouvoir dans la commune, la meilleure pratique possible de l'Education Physique et Sportive, mais également de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale et d'aider à sa mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 5 membres du Conseil Municipal dont un de l'opposition pour siéger au sein du bureau directeur de l'OMS :

- Laurent VIOLA
- Daniel ROLLAND
- Virginie SASSIN
- Cinthia CARLIER
- Jean-Michel MAZET

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

f) Conseil Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Mathieu GUÉRIDON

Présidé par le Maire, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, ces dernières étant définies à partir d'un diagnostic élaboré collégialement. Le CLSPD permet ainsi l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés par les manifestations de l'insécurité et de la délinquance sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner quatre membres élus dont un de l'opposition pour participer aux travaux du CLSPD :

- Mathieu GUÉRIDON
- Nadine NAHAS
- Frédéric DÉTAVE
- Christelle TERRE

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

g) Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Yves BLANCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est l'équivalent d'un comité d'entreprise qui offre tout un panel de prestations sociales, culturelles, familiales et de confort à destination d'agents prenant une adhésion à l'Amicale du Personnel Il propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel communal.

Les agents de la commune peuvent adhérer à cet organisme conformément aux dispositions de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus (ainsi que d'un délégué des agents (à titre informatif : Mme SAUDMON, présidente de l'amicale du personnel).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Yves BLANCHARD pour représenter le Conseil municipal auprès du C.N.A.S.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

10) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

a) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire

Rapporteur : Laurent VIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire comprend les communes de Montataire, Thiverny, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin. Conformément à ses statuts, il appartient au Conseil municipal de désigner les quatre délégués siégeant au comité syndical.

Sur la proposition de Monsieur VIOLA, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit les délégués au Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire :

- Nadine NAHAS
- Cinthia CARLIER
- Laurent DAIME
- Gwenaëlle BRAULT

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur TARASSI indique que l'opposition avait envoyé des propositions pour être représentée au Syndicat Intercommunal de la Piscine de Montataire et au Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs. Et cela car l'opposition était très réduite sur le précédent mandat et que pour ce nouveau mandat, elle comporte plus de membres.

Monsieur ROLLAND indique que la désignation des conseillers municipaux a été effectuée au niveau de la liste majoritaire. Monsieur VIOLA confirme que cette liste de désignations est maintenue.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
(21 voix pour et 6 abstentions : Sylvie POYÉ, Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET,
Laurent TARASSI, Christelle TERRE et Estelle SUEUR)**

b) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent

Rapporteur : Laurent VIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Intercommunal pour la Base de Loisirs comprend les communes de Montataire, Thiverny, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin. Conformément à ses statuts, il appartient au Conseil municipal de désigner les quatre délégués siégeant au comité syndical.

L'usage veut que les membres du SIBL soient les mêmes que ceux du SIPM, les champs des communes membres étant les mêmes et les réunions des deux syndicats sont prévues l'une après l'autre par le président pour éviter de multiplier les dates de réunions.

Sur la proposition de Monsieur VIOLA, Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit les délégués au Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu d'Esserent :

- Daniel ROLLAND
- Laurent DAIME
- Fabrice SPECQUE
- Nadia AMAR

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
(21 voix pour et 6 abstentions : Sylvie POYÉ, Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET,
Laurent TARASSI, Christelle TERRE et Estelle SUEUR)**

c) Syndicat d'Energie du département de l'Oise : désignation de deux représentants titulaires du Secteur Local d'Énergie (SLE) Creil Oise et Halatte

Rapporteur : Xavier EUVERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Considérant que la Commune de Saint Leu d'Esserent est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60),

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE),

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant, tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants,

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 2 représentants titulaires qui siégeront au sein du SLE Creil Oise et Halatte, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futurs délégués qui siégeront au Comité syndical du SE 60,

Considérant que les statuts du SE60 ne prévoient pas de représentants suppléants,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner en qualité de représentants titulaires pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie Creil Oise et Halatte :

- Xavier EUVERTE
- Fabrice SPECQUE

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

d) Conseil d'Administration du collège Jules Vallès

Rapporteur : Xavier EUVERTE

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la majorité pour siéger au Conseil d'administration du Collège Jules Vallès :

- Virginie SASSIN

Madame Christelle TERRE propose d'intégrer le Conseil d'administration en tant que représentante de l'opposition.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Madame TERRE indique que l'opposition peut également avoir un siège en plus de celui attribué à Madame SASSIN. L'opposition souhaite donc avoir un siège. Madame SASSIN signale qu'elle y est favorable. Madame TERRE précise que c'est elle qui représentera l'opposition au Conseil d'administration du collège. Madame TURPIN demande à Madame TERRE si elle est parent d'élève élue. Cette dernière répond par la négative et qu'elle ne pouvait pas l'être pour siéger au sein du Conseil d'Administration en tant qu'élue.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

e) Mission Locale de la Vallée de l'Oise

Rapporteur : Cinthia CARLIER

La Mission Locale de la Vallée de l'Oise est chargée d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en leur offrant un soutien dans leur recherche d'emplois et en les aidants à construire un projet professionnel.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Mission locale de l'Oise :

- Titulaire : Nadia AMAR
- Suppléant : Cinthia CARLIER

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

f) Inge'Oise

Rapporteur : Claude WAMBA

La Société Inge'Oise, auparavant appelée ADTO-SAO, réalise des études et des aménagements de terrains pour le compte des collectivités locales de l'Oise dans le cadre de projets immobiliers. La ville a adhéré à cette société en 2013 pour la réalisation des études de la future ZAC.

Conformément aux statuts de la société, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :

- Titulaire : Claude WAMBA
- Suppléant : Xavier EUVERTE

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

g) Association « Les Compagnons du Marais »

Rapporteur : Nadine NAHAS

L'association « Les Compagnons du Marais » travaille pour la réinsertion des personnes en grandes difficultés, tant au niveau social que du monde du travail.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune pour participer aux assemblées générales de cette association.

- Titulaire : Nadine NAHAS
- Suppléant : Gwenaëlle BRAULT

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

h) Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Rapporteur : Cinthia CARLIER

Depuis 2009, la ville est adhérente à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens qui œuvre pour la mise en valeur et la fréquentation touristique des sites clunisiens à travers l'Europe.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un délégué pour représenter la ville aux assemblées générales et aux rencontres organisées par cette fédération.

- Cinthia CARLIER

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

i) Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Mathieu GUÉRIDON

La circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque commune afin de développer le lien Armée – Nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Il appartient au Conseil de désigner ce correspondant.

- Mathieu GUÉRIDON

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

j) Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Rapporteur : Xavier EUVERTE

Lors du Conseil du 10 mars 2014, la ville a adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit afin de permettre aux habitants de la commune de bénéficier de ce service en 2015.

Conformément aux statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune :

- Titulaire : Xavier EUVERTE
- Suppléant : Mathieu GUÉRIDON

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

k) Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

Rapporteur : Xavier EUVERTE

Depuis 2008, la ville est adhérente à l'ADICO qui a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'encourager l'informatisation des collectivités publiques en favorisant leur équipement en matériels ainsi qu'en logiciels de bureautique et de gestion.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la ville aux assemblées générales :

- Titulaire : Xavier EUVERTE
- Suppléant : Yves BLANCHARD

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

I) Réseau Coup de Main

Rapporteur : Cinthia CARLIER

Suite aux élections municipales, le service « Réseau coup de main » association d'insertion qui propose des services à la personne, aux entreprises, aux collectivités et aux associations, demande la désignation d'un membre du Conseil municipal pour représenter la ville au sein de son Conseil.

Il est proposé de désigner :

➤ Nadia AMAR

Le Conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

B. Gestion du personnel

11) Composition du Comité Social Territorial

Rapporteur : Céline TURPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L252-10,

Vu l'article L254-4 du Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 29 et 30,

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 18 février 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires est de 111 agents dont 71 femmes (64 %) et 40 hommes (36 %),

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de l'Oise.

Par ailleurs, selon l'article L251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Compte-tenu des effectifs de la commune recensés au 1^{er} janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, soit **111** agents au total, la commune doit obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il revient au présent Conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Pour rappel :

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants ;

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants ;

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2000 : 7 à 15 représentants.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des représentants du personnel actuellement en fonction, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

La représentation des élus sera effectuée par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial est amené à se prononcer,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur TARASSI souhaiterait savoir s'il est prévu la désignation des représentants des élus. Madame TURPIN répond qu'ils sont nommés par arrêté du Maire. Monsieur TARASSI rappelle que l'opposition a proposé une candidature, la sienne, car elle est intéressée pour suivre la vie de la collectivité, notamment du personnel.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
(21 voix pour et 6 abstentions : Sylvie POYÉ, Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET,
Laurent TARASSI, Christelle TERRE et Estelle SUEUR)**

II. Fonctionnement intercommunal

12) Avis de principe sur l'élaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Rapporteur : Claude WAMBA

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois suivant les élections, ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté d'Agglomération ou la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

Copie de la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et à Monsieur le Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera également affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET indique que le groupe d'opposition approuve le refus de transfert proposé et rappelle que le Conseil municipal a déjà eu l'occasion de refuser ce transfert. C'est une obligation de reposer la question à chaque nouveau mandat. L'ACSO, jusqu'à aujourd'hui, ne voulait pas de cette compétence mais cela peut changer. Monsieur BESSET indique qu'il serait intéressant de connaître à l'avenir la position de l'agglomération sur le sujet.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

13) Groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance des photocopieurs coordonné par l'ACSO

Rapporteur : Daniel ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3 portant sur l'organisation des groupements de commandes,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 portant sur l'organisation des groupements de commandes,

Vu la délibération n°2020/12/17 en date du 17 décembre 2020 relative à la convention constitutive de groupement de commandes coordonnée par l'ACSO,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour les marchés de télécommunication et diverses prestations informatiques signée en date du 09 février 2021, et notamment ses articles 5 et 6,

Considérant que l'ACSO propose d'adhérer au prochain groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance des photocopieurs, qui sera attribué avant la fin de l'année 2026,

Considérant que ce groupement de commandes permet à la collectivité de réaliser des économies d'échelle, à la vue des volumes plus conséquents de commandes sur plusieurs collectivités de l'ACSO,

Considérant qu'à titre indicatif le parc de photocopieurs est actuellement composé de 15 machines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Acte la volonté de la commune de participer au groupement de commandes de l'ACSO relatif à l'acquisition, la location et la maintenance des photocopieurs,
- Autorise le Maire à signer le contrat et toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à ce groupement de commandes.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Questions diverses

A- Réponse sur les indemnités du Maire et des adjoints et reversement aux associations

Madame TURPIN souhaite revenir sur les échanges du précédent Conseil Municipal concernant les indemnités car entre les interprétations et les approximations, il est nécessaire de remettre les choses à leur place.

Elle explique qu'en 2025, sous la précédente mandature, le montant réel des indemnités chargées s'élevait à 125 935 €. Avec la nouvelle organisation votée, sur l'année 2026, nous sommes actuellement sur un budget de 125 906 €. Il est donc constaté une stabilité des dépenses concernant les indemnités des élus, voire une légère baisse sur l'année.

Avec ce montant, la municipalité fait un choix clair : un adjoint supplémentaire, des délégations mieux réparties, une présence renforcée sur le terrain. Soit finalement : davantage d'élus mobilisés et de disponibilités pour les habitants pour quasiment le même coût.

Madame TURPIN souligne que parler de forte progression relève au mieux d'une lecture très approximative, au pire d'une présentation orientée.

Concernant le 2^{ème} point relatif au reversement de l'indemnité du Maire, aucun engagement n'a jamais été tenu. Lors de la réunion publique du 12 mars 2026 (que Madame TURPIN invite à réviser), il a été évoqué qu'il n'était pas nécessaire pour le Maire de percevoir cette indemnité pour vivre et qu'il pourrait le cas échéant en faire bénéficier à des associations. Mais cela n'a jamais été présenté comme une promesse.

Madame TURPIN précise que transformer une réflexion personnelle en un engagement non tenu, c'est aller trop vite et surtout prendre quelques libertés avec les faits. Le débat démocratique est sain mais encore faut-il qu'il repose sur des éléments exacts. Les chiffres peuvent se commenter mais ne peuvent pas être réinventés. La nouvelle équipe fait le choix d'être plus présente, plus disponible et surtout plus utile aux habitants.

Monsieur BESSET remercie de ces précisions et revient sur les deux points. Concernant le reversement de l'indemnité de Maire aux associations, il indique que le fait d'évoquer lors d'une réunion publique « que l'on pourrait le cas échéant », amène les personnes à considérer ce message comme une éventuelle promesse. La question de fond est de savoir si le Maire renonce à ce qu'il a lui-même envisagé. Monsieur BESSET souligne qu'il n'a actuellement pas la réponse à la question qu'il a posée et demande si Monsieur le Maire voudra bien la lui apporter.

Monsieur BESSET indique à Madame TURPIN, en tant qu'adjointe aux finances, qu'il y aura d'autres débats sur les chiffres. Il souligne que les chiffres de chacun sont corrects. D'un côté, le calcul incontestable de 17% supplémentaires en indemnités brutes et de l'autre côté, la comparaison des sommes chargées évoquée à juste titre par Madame TURPIN. Il relève cependant que la comparaison avec 2025 est biaisée car il y a eu un rattrapage de cotisations de retraite complémentaire qui pèse bien sur 2025 mais qui n'aurait pas pesé sur 2026 car ce rattrapage était terminé. Pour Monsieur BESSET, la véritable comparaison reste le calcul effectué par l'opposition avec pour évidence : un adjoint de plus, une revalorisation générale de 6% qui n'a pas été contestée et une revalorisation individuelle des nouveaux adjoints. Dans l'autre sens, il souligne que la diminution de l'indemnité du Maire n'est pas du tout au même niveau que l'augmentation de chacun. Le plus 17 % est incontestable, la ligne du dessous avec les charges est réelle mais pas durable car ce rattrapage est terminé. L'opposition maintient son point de vue, le plus 17 % lui semblant un peu élevé.

Madame TURPIN confirme que l'impact sur le budget est bien le montant chargé et non le montant brut. Monsieur BESSET répond que l'impact sur le budget 2026 par rapport à ce que l'opposition aurait effectué si la même structure avait été prolongée est de plus 17 %. Ce sont deux manières complémentaires mais également réelles de faire un calcul. Monsieur BESSET comprend que l'on aille chercher un chiffre complémentaire mais indique qu'il faut assumer les choses. Ce qui est fait en disant : un adjoint de plus, une plus grande implication. Monsieur BESSET explique qu'il ne fera pas de démagogie en pensant que les élus seraient trop indemnisés, ce qu'il ne pense pas. Il attire simplement l'attention de la majorité. Le fond du sujet était bien les associations, sans nouveauté dans une évocation un peu rapide et qui n'est pas du fait de Monsieur BESSET.

Madame TURPIN indique effectivement qu'il s'agit d'une évocation qui n'a pas non plus fait l'objet d'un barrage, l'année n'étant pas terminée.

B- Réponses aux demandes de l'opposition relayées par Monsieur TARASSI

1) La mise à disposition d'une salle de travail

Madame TURPIN rappelle le règlement intérieur de 2020 qui indique la mise à disposition d'une salle de travail de manière ponctuelle et régulière.

Il est proposé la mise à disposition de la salle de la maison des sportifs selon les règles d'affectation qui avaient été mises en place au moment de la campagne municipale. Madame TURPIN invite l'opposition à en prendre connaissance pour les délais d'octroi et les règles de réservation.

2) Une tribune de l'opposition dans le bulletin municipal

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur il est prévu un encart selon les critères : un quart de page qui comporte 207 mots soit environ 1297 caractères.

3) Une page sur le site internet

Suivant le même article 33 du règlement intérieur avec des règles prévues : la page comporte au maximum 828 mots soit environ 3188 caractères sans vidéo ni photo.

Pour les points 2 et 3, des règles communes seront à respecter : pas d'injure, pas de diffamation ; dans ce cadre, les textes seront validés par l'équipe de la majorité.

4) Une adresse mail avec le nom de domaine saintleudesserent.fr

La création d'une adresse collective n'est pas prévue dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Néanmoins, la majorité fait le choix d'une adresse qui s'appellera « opposition@saintleudesserent.fr ».

5) L'organisation anticipée au plus tôt des Conseils municipaux

La majorité y travaille et peut déjà communiquer la date du prochain Conseil municipal qui se tiendra le 16 juin 2026.

6) La participation au travail sur la redéfinition du règlement intérieur du Conseil municipal

Il est prévu un remaniement du règlement dans les 6 mois après le début de la mandature. La majorité proposera à l'opposition une base d'échanges pour mi-septembre.

Monsieur TARASSI remercie pour l'ensemble de ces prises en compte. Concernant l'adresse mail de l'opposition, il indique qu'il avait été évoqué l'idée d'y inclure la liste totale du bulletin électoral y compris les suppléants. Il souhaiterait savoir à qui envoyer les noms de façon à ce que tout le monde puisse y avoir accès. Madame TURPIN indique la nécessité de passer par les élus.

Monsieur BESSET demande si le nom « opposition » fait référence aux 6 membres élus ou si comme souhaité, cela fait référence aux suppléants également. Il ajoute que cela peut aussi servir à la majorité avec un partage à des personnes qui ne sont pas élues mais qui ont manifesté l'envie de se présenter. Il souligne que ce serait ainsi une adresse collective qui renverrait aux adresses individuelles des 29 noms de la liste. Madame TURPIN confirme que l'adresse mail créée sera bien à destination des 6 élus de l'opposition. Monsieur BESSET trouve cela dommage et ajoute ses remerciements à ceux de Monsieur TARASSI pour les autres points validés.

7) Questions écrites de Monsieur BESSET

Monsieur BESSET tient à rappeler deux thèmes de questions correspondant à des sujets abordés dans la lettre qu'il a transmise à Monsieur le Maire juste après son élection. Il précise que, s'agissant de sujets urgents, il est normal d'y revenir.

1) Le projet de voie douce sur les berges de l'Oise

Monsieur BESSET rappelle que ce projet est totalement financé par l'ACSO compte tenu de ses compétences dans le domaine de la mobilité. La dépense prévue est de 3,5 millions d'euros sur un parcours total de 9 km, dont 6 km sur le territoire de la commune. Après de nombreuses études et négociations avec les propriétaires des parcelles concernées, le projet a passé toutes les étapes de validation administrative et notamment environnementale. Le chantier a débuté en février 2026 sur le segment situé entre l'ex-restaurant « la flottille » et l'agence logistique nationale d'EDF. Le déploiement complet est prévu sur les années 2026, 2027 et 2028. Monsieur BESSET indique que la prochaine phase pour cette année 2026 concerne le segment situé le long de la zone du Renoir avec la création d'une passerelle au-dessus de la rivière Thérain. Cette voie douce traversera le magnifique site de l'écluse situé sur la commune avec le plein accord du propriétaire, Voies Navigables de France (VNF). Ainsi le cœur urbain de la ville sera relié à son extrémité champêtre. Monsieur BESSET souligne que la voie douce pourra servir aussi bien pour les activités de loisirs que pour les trajets domicile-travail.

Il rappelle que la phase 2026 de 1,5 million d'euros est séparable des autres phases ultérieures qui concerneront la rue du quai d'Amont et tout le segment en aval du pont de Saint-Leu.

Au quai d'Amont, les travaux ne pourront se déployer qu'en pleine coordination avec d'éventuels travaux municipaux de réfection de la voirie routière. Il appartiendra à la municipalité de décider si elle confirme ces travaux et si oui, sous quel délai.

La question de Monsieur BESSET ne concerne que les travaux de la phase 2026. Les dépenses qu'il reste à engager par l'ACSO à hauteur de 1,5 millions d'euros ont été listées avec ce montant dans le document d'orientation budgétaire qui a été débattu à l'ACSO avant les élections. Il souligne que le vote du budget chiffré aura lieu dans les prochaines semaines.

Monsieur BESSET indique que le sujet comporte deux volets :

- 1) Il souhaite savoir si la nouvelle municipalité souhaite peser de tout son poids pour continuer de coopérer avec l'ACSO. Monsieur BESSET souligne qu'à la suite de la réunion de l'ACSO de la semaine dernière, il entrevoit que les tentations de recentrage des projets de l'ACSO sur son cœur urbain vont être nombreuses et qu'il ne faut pas les alimenter. Il rappelle qu'il y a quelques semaines sur le bulletin de vote, Monsieur le Maire s'est placé en tête de liste des délégués communautaires vis à vis de son électorat et a démissionné laissant la place au 1^{er} adjoint qui n'aura pas la même légitimité que son Maire pour négocier. Monsieur BESSET demande quelle est la raison de cette promesse non tenue.
- 2) Il souhaite également savoir si concernant ce budget de 1,5 millions d'euros, le Maire a-t-il ou va-t-il confirmer à l'ACSO dans le vote du budget 2026 que cette tranche est pleinement soutenue par la nouvelle majorité. Ce qui n'engage pas pour le reste du projet.

Monsieur VIOLA rappelle qu'il n'est pas tout seul pour prendre des décisions et qu'il est membre d'une équipe. Il indique que Monsieur BESSET parle en millions d'euros alors qu'il lui semblait préférable que l'ancienne équipe puisse faire la voie douce en commençant par le nouvel immeuble Linkcity qui se trouve à proximité. Les habitants n'ont pas de trottoirs. Il ne comprend pas la cohérence d'avoir commencé le projet de voie douce de l'autre côté.

Monsieur ROLLAND indique que le Conseil a bien pris note des informations transmises par Monsieur BESSET, et qu'il va défendre à l'ACSO les intérêts de la commune. Il explique que la circulation va être le premier problème à régler car il y a des secteurs dangereux laissés par l'ancienne équipe. Il souligne que Monsieur BESSET a fait sa présentation forte des 14 années qu'il a passées à l'ACSO et estime qu'il faut maintenant laisser travailler la nouvelle équipe qui n'a pas de leçon de morale à recevoir.

Monsieur BESSET indique qu'il ne voit pas en quoi la moindre question précise sur les intentions de la majorité devient une leçon de morale. Il souligne que Monsieur ROLLAND répond au premier volet de sa question en disant qu'il sera un battant. Sa question est de savoir si la nouvelle équipe souhaite maintenir la partie la plus rurale de la voie douce qui est financée à 100 % par l'ACSO. Et si la commune ne valide pas rapidement les 1,5 millions d'euros, ils seront investis dans d'autres projets.

Monsieur ROLLAND indique que pour le moment, il est simplement nommé pour une des Vice-présidences à l'ACSO. Les commissions ne sont pas mises en place et il n'a pour le moment assisté à aucune réunion. Sur le projet initial, il est possible que la nouvelle équipe ait des désaccords. Il souligne que pour le moment, personne n'a de certitude sur la continuité de ces travaux sur la commune, avec aussi un changement au niveau de la présidence de l'ACSO. Cela sera abordé dans les premières réunions avec une position claire qui sera celle des lupoviciens.

Monsieur WAMBA rappelle que l'équipe est arrivée aux affaires depuis quelques semaines. Il souligne que le projet lui semble intéressant et solide. Ce type de projet nécessite beaucoup de travail comme indiqué par Monsieur BESSET. Il y a un montage et un financement derrière ce projet. Il a tendance à aller dans le sens de l'engagement. Monsieur WAMBA souligne que c'est moins le cas pour le quartier Jean Macé avec plus d'incertitudes, avec des dossiers peu complets notamment en termes de financements sur la partie circulation. Il revient sur le sujet de la voie douce qui va être étudié plus précisément en interne pour pouvoir apporter une réponse aux lupoviciens.

Monsieur BESSET souligne à nouveau que le segment de 1,5 millions d'euros est financé à 100 % par l'ACSO. Ce qui n'a rien à voir avec les considérations sur le budget communal. Il indique que le budget de l'ACSO sera probablement voté le 30 avril et cela se jouera à ce moment-là sans vraisemblablement de commission « finances » préalable. Monsieur BESSET explique qu'il y a deux possibilités : soit la commune rappelle dès maintenant à l'ACSO qu'elle souhaite maintenir le projet et cela sera alors inscrit au budget, ou l'ACSO prend l'occasion de mettre son argent ailleurs. Monsieur BESSET parle du segment qui n'a rien à voir avec le quai d'Amont. Il entend une certaine ouverture mais alerte à nouveau sur l'urgence de la situation.

Madame TURPIN rassure Monsieur BESSET en indiquant que les dates qu'il a évoquées ont bien été notées.

2) Le projet de quartier Jean Macé

Monsieur BESSET rappelle que durant la campagne, la liste « La parole aux lupoviciens » a su faire de ce sujet un repoussoir.

Cependant, il n'a pas été précisé que ce projet était irréversible pour plusieurs raisons :

- 1) La construction procède d'un permis de construire conforme :
Au-delà de la construction de logements, il est d'intérêt pour la ville de pouvoir disposer d'un restaurant scolaire moderne qui permettra la production locale de repas.
L'absence d'un préau pour l'école maternelle sera enfin comblée aux frais du promoteur.
4 locaux d'activités immédiatement accessibles aux personnes à mobilité réduite vont compléter le parc de commerces pour renforcer l'attraction économique de la ville.
- 2) La création d'une boucle urbaine fait partie intégrante des engagements de la ville au moment de la négociation du projet. Cette boucle imposera aux véhicules de descendre via la nouvelle voie financée par le promoteur. Le trafic tournerait à gauche au niveau de l'impasse du chemin de fer et remonterait via une nouvelle voie entre les deux écoles. Cette voie sera encadrée par des équipements de ralentissement et par la présence d'un parvis piéton. Toute autre solution du trafic poserait d'importants problèmes de sécurité routière et serait refusée par le Conseil départemental. Monsieur BESSET veut parler d'une sortie éventuelle sur la Route Départementale (RD) 92 qui serait trop proche du feu tricolore déjà existant au monument aux morts. Il souligne que cela serait pire s'il est envisagé une sortie du trafic routier le long de l'impasse du chemin de fer pour déboucher sur le passage à niveau de centre-ville. Il précise que cela poserait d'énormes problèmes de congestion et de sécurité sur la RD 44. Il rappelle qu'il a évoqué ces sujets dans les notes qu'il a remises au Maire.
- 3) Un point budgétaire totalement à jour a aussi été remis au Maire. Financièrement, les travaux pour 2026 concernent le promoteur ainsi qu'ENEDIS et l'ACSO pour des travaux de réseaux. Les travaux communaux ne pèseront sur les finances de la commune qu'à hauteur de 300 k€. Monsieur BESSET indique que la ville doit tenir ses engagements sur le premier semestre 2027 car la livraison du projet est prévue pour juin 2027.

Monsieur BESSET indique que Monsieur le Maire et son équipe sont entrés dans la période des satisfactions et des frustrations. Il estime que cette situation ne peut pas être gérée au détriment de tout ce que le projet amène aux enfants et aux familles, ni de la sécurité routière au quotidien puisque ce sujet est important, à juste titre, pour la nouvelle équipe.

La question de Monsieur BESSET est simple : pour pouvoir obtenir de l'ACSO et d'ENEDIS un engagement de travaux dans les prochains mois et montrer à la population le sens des responsabilités de la nouvelle équipe, quel message souhaite t'elle exprimer ce soir sur l'avancement du projet Jean Macé ?

Monsieur VIOLA indique que le projet Jean Macé est une « verrue » pour la plupart des lupoviciens. Il souligne qu'une rencontre a eu lieu avec le promoteur lors de laquelle il lui a été signalé que des choses n'allaient pas, voire étaient fâcheuses. En l'occurrence, Monsieur VIOLA indique que le prix du mètre carré pour une coquille vide est d'environ 1750 €. Ce qui est exorbitant. Il y a aussi le sujet de la maison Caron. Ce qui laisse entendre que le promoteur sort largement gagnant des transactions. La commune doit détruire la maison. Elle a déjà changé la chaudière, ce qui aurait certainement dû être effectué, mais elle a aussi procédé à son déplacement. Ce qui représente déjà globalement un coût de 200 k€ à la charge du contribuable. Les discussions sont en cours avec le promoteur et Monsieur VIOLA indique à Monsieur BESSET qu'il a bien compris que le promoteur lui a fait passer le message car sinon, il n'en aurait pas parlé. Monsieur BESSET répond par la négative. Monsieur VIOLA indique que le promoteur a dû revenir vers Monsieur BESSET voyant que cela ne se passait pas au mieux. Il reste à rencontrer l'OPAC avec le promoteur. Monsieur VIOLA revient sur le prix brut de la structure brute à 1750 € le mètre carré. Il indique qu'à ce montant, les bâtiments sont prêts à l'emploi. Il va encore falloir ajouter un complément financier. Monsieur VIOLA indique qu'il a dit au promoteur que la commune allait payer la VEFA pour ne pas avoir de problèmes sur ce point. Cependant, le reste du sujet sera réabordé prochainement.

Il souligne que la nouvelle équipe municipale est bien consciente des difficultés déjà existantes concernant la circulation autour du passage à niveau. Il est certain que cela n'arrivera pas dans l'autre sens.

Monsieur VIOLA indique que la prochaine réunion avec BG Promoteur et le futur propriétaire, l'OPAC, aura lieu le 5 mai. Il souligne néanmoins que la commune n'est pas prête dans l'immédiat à engager des frais supplémentaires à hauteur de 600 k€ pour pouvoir réaliser la boucle urbaine.

Monsieur BESSET répond qu'il souhaite faire un seul rebond sur ce qui vient d'être dit et que la manière de procéder n'est pas tout à fait l'esprit des questions orales.

Monsieur BESSET tient à souligner qu'il n'est pas le porte-parole du promoteur. Il demande à Monsieur VIOLA de retirer ses propos qui n'apportent rien au débat et qui dégradent le statut de personne morale du Maire. Il complète en indiquant qu'il y a suffisamment d'idées sur ce débat pour ne pas avoir à être missionné par qui que ce soit. Monsieur BESSET indique qu'il a entendu des ouvertures, c'est-à-dire la volonté de ne pas déboucher sur le passage à niveau, et il en remercie le Conseil.

Monsieur ROLLAND rappelle les propos de campagne en soulignant que la nouvelle équipe va s'installer. Elle va préalablement vérifier les comptes et maintient que la préoccupation première est bien le quartier Jean Macé : la « verrue » effectuée par la précédente équipe municipale. Une réponse sera apportée lorsque tous les acteurs auront été rencontrés, ce qui n'a pas encore été effectué.

De la même façon, pour les sujets de sécurité, Monsieur ROLLAND indique que la nouvelle équipe va aussi se tourner vers les quartiers en insécurité (les Trois étangs, quai d'Amont) où des travaux n'ont pas été terminés. Un retour sera par la suite effectué auprès des lupoviciens et de l'opposition.

Monsieur BESSET s'adresse à Monsieur VIOLA en disant qu'il ne peut être désavoué par son premier adjoint en trois minutes. Il souligne que Monsieur VIOLA a indiqué qu'il ne souhaitait pas que le trafic routier sorte par le passage à niveau, ce qui est une excellente idée. Il demande donc à Monsieur ROLLAND de ne pas changer de sujet. Monsieur ROLLAND rappelle que la majorité est une équipe et qu'elle ne se laisse pas « avoir ». Il indique que les propos de Monsieur BESSET reflètent son discours, ce qui est compris de tous. Et qu'il est nécessaire que Monsieur BESSET attende que la nouvelle équipe ait tous les éléments pour qu'un retour puisse lui être fait.

Monsieur BESSET rappelle qu'il y a une petite urgence car il y a des instructions que l'équipe municipale doit transmettre à ENEDIS et à l'ACSO. Monsieur ROLLAND demande à Monsieur BESSET d'arrêter de considérer la nouvelle équipe municipale comme un ensemble de personnes incapables. Il souligne qu'il y a des personnes qui ont aidé l'équipe durant toute la campagne électorale et qui continuent à le faire. Il complète en indiquant aussi que le personnel municipal est très performant. Il tient d'ailleurs à le remercier pour l'accueil effectué et pour tout ce qui a déjà été réalisé.

Monsieur BESSET entend une grande attention aux solutions alternatives de sortie et maintient que le projet global de boucle urbaine est une bonne chose. Cela permettra d'absorber la circulation et le stationnement générés par ce qui sera construit.

Monsieur VIOLA indique que l'on verra si le promoteur peut contribuer aux frais supplémentaires sinon la situation se trouvera dans une impasse. En effet, le promoteur devra terminer la construction, et la collectivité va maintenir son positionnement relatif à la boucle urbaine pour les lupoviciens. En l'occurrence, il souligne qu'il est hors de question de faire payer des impôts supplémentaires en raison d'erreurs de gestion qui ont pu se produire. Il refuse de participer aux frais de voirie, des trottoirs, de la démolition de la maison. Pour ce dernier point, la commune perd une valeur dans son état de l'actif de plus de 100 k€. Monsieur VIOLA rappelle qu'il est comptable et à ce titre, il se demande ce que fait le promoteur si ce n'est « prendre des billets ». Il rappelle que le promoteur était aussi sur une autre affaire au niveau de la flottille. Il précise que ce dernier doit comprendre que cela est fini sur le territoire de la commune. Il souligne que le promoteur rencontre des problèmes à Villers sous Saint Leu alors que l'immeuble n'est pas construit depuis plus de 6 mois avec des plaintes pour des problèmes d'humidité. Cela interroge sur ce qui pourrait se passer sur l'immeuble du quartier Jean Macé qui se construit rapidement.

Monsieur VIOLA met en avant le problème de la maternelle et des personnes âgées de la résidence autonomie qui maintenant ont un mur devant leurs bâtiments. Il indique qu'il passe son temps en Mairie spécifiquement sur ce dossier, avec Monsieur ROLLAND qui représente la commune à l'ACSO. Il précise qu'il s'occupe de tous les administrés avec des rendez-vous encore hier avec des personnes qui se plaignent. Il indique que contrairement à Monsieur BESSET qui a travaillé seul en étant à la Mairie, à l'ACSO et dans d'autres organismes, Monsieur VIOLA travaille en équipe. Il indique qu'il est retraité et qu'il n'a pas besoin d'aller chercher un salaire. Il souligne que les lupoviciens ne sont pas là pour payer tout cela. Donc la question qu'il pose est de savoir qui va payer tout ce qu'il reste à payer. Monsieur VIOLA ne voit pas cela dans les calculs de l'ancienne équipe municipale mais tout l'inverse. C'est pourquoi la nouvelle équipe se tourne vers le promoteur pour qu'il engage financièrement les travaux, sinon cela va bloquer. Le nouvel immeuble sera terminé mais par la suite Il faudra voir s'il y a des gens qui rentreront dans celui-ci. Il souligne que cela sera beaucoup plus compliqué. Ces différents points seront éclaircis dans la réunion à venir du 5 mai avec l'OPAC et la position municipale sera ferme. Il rappelle que l'immeuble est une « verrue » à vie dont Monsieur BESSET est l'artisan. Monsieur VIOLA souligne que Monsieur BESSET aurait dû consulter les lupoviciens pour savoir s'ils étaient d'accord pour cette construction. Il précise que visiblement, s'il a été élu, c'est bien que cela n'a pas été effectué. Monsieur VIOLA s'engage à revenir prochainement sur le sujet.

Monsieur VIOLA ferme la séance afin de donner la parole au public. Plusieurs questions liées au projet Jean Macé sont posées ainsi qu'une question relative à la circulation des poids lourds sur le pont.

Suite à ces échanges, Monsieur VIOLA remercie le public venu nombreux, le public ayant suivi le live sur Facebook, ainsi que l'ensemble des élus municipaux.

Il indique que la séance du Conseil municipal s'arrête maintenant car il a donné suffisamment la parole à Monsieur BESSET avec de nombreuses questions posées par ce dernier.

Fin de séance à 21h35

Le Secrétaire de Séance,

Céline CARTIER



Le Maire,

Laurent VIOLA

